



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-sept novembre deux mil vingt-deux, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 23

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Catherine Despierre, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau.

Ont donné procuration : 11

M. Damien Metzlé à Mme Elodie Simoes, M. Olivier Poneau à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Nathalie Normand à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Bruno Drevon, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau.

Absente non représentée : 01

Mme Sophie Paris

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2022-11-23/27

Objet : restructuration du quartier du Mail - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en aménagement urbain - Lancement de la consultation.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n° 2007-237 en date du 24 octobre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU sa délibération n° 2017-04-26/01 en date du 26 avril 2017, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 2 relative au renouvellement urbain du quartier du Mail,

VU les avis favorables, à la majorité, rendu par la commission Ressources, et, à l'unanimité, par les commissions Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 14 novembre 2022,

CONSIDÉRANT le renouvellement urbain du pôle communal d'activités dès le début des années 90, tout en conservant un zonage strict séparant les quartiers d'habitat résidentiel du pôle d'activités,

CONSIDÉRANT que pour répondre aux exigences de l'État issues de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, dite loi SRU et afin d'enrayer la baisse continue de population depuis 1975, la Commune a engagé en 2007, par le biais d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), une politique intense de construction de logements (plus de 1 200 logements) en transformant deux secteurs d'activités en mutation situés au contact des quartiers résidentiels et en autorisant plusieurs résidences pour étudiants et jeunes actifs,

CONSIDÉRANT que cette transformation rapide et intense a cependant posé des problèmes d'intégration au tissu urbain existant, du fait de sa densité ne correspondant pas aux critères qui ont conduit à réaliser la Ville des années 60/70,

CONSIDÉRANT la rectification apportée à la politique d'aménagement urbain, afin de poursuivre la reconversion du pôle d'activités et la construction de logements, mais selon une densité et une architecture plus douces, faisant la part belle aux espaces verts et aux circulations piétonnes et cyclables,

CONSIDÉRANT qu'une opération va s'engager sur le quartier du Mail, occupant la position la plus centrale et abritant notamment l'église, la poste et des commerces,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, le projet du Mail a fait l'objet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 2 au P.L.U.,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de redynamiser le quartier du Mail à travers la redéfinition de son appareil commercial, qu'il s'agisse du centre commercial lui-même ainsi que de son marché.

CONSIDÉRANT que ce projet est également l'occasion de déminéraliser les espaces de surface largement occupés par les aires de stationnement bitumées en redonnant aux arbres et aux espaces verts la place importante qu'ils occupent dans les autres quartiers résidentiels et qui constitue l'ADN de la Ville,

CONSIDÉRANT qu'il devra aussi permettre de créer un maillage de circulations douces Nord-Sud et Est-Ouest se raccordant aux quartiers résidentiels périphériques et au tramway T6,

Objet : restructuration du quartier du Mail - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en aménagement urbain - Lancement de la consultation.

CONSIDÉRANT que le projet urbain sera aussi l'occasion de constituer ainsi un pôle culturel à proximité du centre culturel L'Onde,

CONSIDÉRANT que l'ambition est donc de créer un véritable cœur de ville avec des enjeux paysagers très forts,

CONSIDÉRANT que pour engager cette restructuration du quartier du Mail, la Commune souhaite lancer une consultation pour une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans la faisabilité et le montage opérationnel du projet urbain du quartier du Mail,

CONSIDÉRANT que la mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage comportera :

- **une tranche ferme** relative :

- aux études préalables de définition du projet,
- au management de projet,
- à la réalisation d'études opérationnelles.

- **une tranche optionnelle** relative au suivi de la réalisation.

CONSIDÉRANT que la durée de la mission pour la tranche ferme est fixée à 24 mois et que le prix sera forfaitaire, non ré-actualisable et exclusif de toute autre indemnité sachant qu'il doit correspondre à l'ensemble des frais d'études, des frais de publication des documents et des frais annexes de déplacements, réunions et animations.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 31 voix pour (29 Groupe FVA, MM Ferret et Brisabois) et 3 voix contre (MM Daviau, Orsolin et Adjuward),

AUTORISE le Maire ou, par délégation, son représentant, à lancer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en aménagement urbain,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le marché d'assistance à Maîtrise d'ouvrage correspondant et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 23 novembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.